

ARR2017_0181

ARRETÉ

OBJET: AUTORISATION DES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT ET DE TERRASSEMENT SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE NOISIEL (77186) POUR LA POSE D'ARMOIRES ET LE TIRAGE DE FIBRE OPTIQUE DU 30 OCTOBRE 2017 AU 30 AVRIL 2018

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la route,

CONSIDÉRANT la demande du 18 octobre 2017 de la société SOGETREL sise 72 rue de Longjumeau BALLAINVILLIERS (91160),

CONSIDÉRANT la nécessité d'entreprendre des travaux concernant le terrassement et l'enfouissement, sur l'ensemble du territoire de NOISIEL (77186), pour la pose d'armoires et le tirage de fibre optique,

CONSIDÉRANT que la société SOGETREL sise 72 rue de Longjumeau BALLAINVILLIERS (91160), est l'entreprise chargée des travaux,

CONSIDÉRANT que la société ORANGE est Maître d'ouvrage,

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation aux abords de la zone de chantier, et ce, pendant toute la période des travaux,

ARRETE

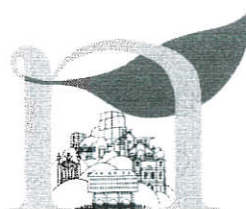
ARTICLE 1 : La société SOGETREL sise 72 rue de Longjumeau BALLAINVILLIERS (91160), est autorisée à procéder aux travaux de terrassement et d'enfouissement, sur l'ensemble du territoire de NOISIEL (77186) du 30 octobre 2017 au 30 avril 2018,

ARTICLE 2 : Les travaux se dérouleront dans une tranche horaire comprise entre 8H00 et 17H30,

La zone d'affouillement sera balisée. Ce balisage protégera celle-ci à chaque interruption de travail,

ARTICLE 3 : La circulation se fera d'une manière alternée et régulée par demi-chaussée pendant la durée des travaux par l'entreprise au moyen de feux tricolores,

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR 2017-

0181

portant sur autorisation des travaux d'enfouissement et de terrassement sur l'ensemble du territoire de Noisiel (77186) pour la pose d'armoires et le tirage de fibre optique du 30 octobre 2017 au 30 avril 2018

ARTICLE 4 : Le stationnement sera interdit sur le chantier, qui sera délimitée par des panneaux de signalisation.

Les véhicules en infraction feront l'objet d'un enlèvement et mise en fourrière,
Une signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux,

ARTICLE 5 : La mise en place de la signalisation, et la protection des zones de travail, sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux.

Elles seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public,

ARTICLE 6 : La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux,

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. le Commissaire de Police du Val Maubuée,
- La société SOGETREL,
- La Société ORANGE,
- Le Service Information,
- Les Agents de la Police Municipale,
- Les Services Techniques.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage.

Fait à Noisiel, le 03 novembre 2017

Le premier maire-adjoint

Anasthasio DIOGO



Transmis au représentant de l'Etat le

Affiché le 09 NOV. 2017

Notifié le

Publié le 09 NOV. 2017

2/2

